

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE**Séance du 3 octobre 2022****à 20 heures**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 8 - membres titulaires absents excusés : 1
membres suppléants présents : 1 - membres suppléants absents excusés : 5****Etaient présents :**

Jean-Luc SIMON	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Muriel BRETON	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Sylvie REMY	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Marie-Pierre OBERLE	Déléguée titulaire de HAEGEN
Rémi SUSS	Délégué titulaire de HAEGEN
Yannick KIEFFER	Délégué titulaire de HAEGEN
Jean-Claude DISTEL	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Ilse KONRAD	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
Helena KRZYSZOWSKI	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Etaient absents excusés :

Christophe STRUB	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
Murielle BIEBER	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
Nadine KOEHLER	Déléguée suppléante de HAEGEN
Michel DRENSS	Délégué suppléant de HAEGEN
Michel KEITH	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Jezabel SCHAEFER	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Quorum : atteint**Le Comité Directeur a été convoqué le 30 septembre 2022 avec comme ordre du jour :**

- 2022-27. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2022-28. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022**
- 2022-29. Choix du bureau de contrôle pour la construction de la nouvelle école.**
- 2022-30. Création d'un emploi permanent d'agent technique pour l'accueil méridien**
- 2022-31. Modification du contrat d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel pour la gestion de l'accueil de la pause méridienne**
- 2022-32. Marché école intercommunale : Lots n° 1a (sciage de résineux divers) et n° 1b (sciages de feuillus)**

DIVERS

2022-27	Désignation du secrétaire de séance
----------------	--

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Mme Helena KRZYSZOWSKI comme secrétaire de séance.

2022-28	Approbation du Procès-verbal du 4 juillet 2022
----------------	---

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 4 juillet 2022, approuve ledit procès-verbal.

2022-29

Construction de la nouvelle école intercommunale : choix du bureau de contrôle

En vue de l'avancement du projet et avant la publication des appels d'offre de la construction de la nouvelle école élémentaire intercommunale, il convient de désigner un bureau chargé de la mission de contrôle technique.

Trois bureaux ont été consultés, deux d'entre eux ont remis une offre. Les deux offres sont conformes à la demande, en effet les deux bureaux se sont mis en relation avec notre architecte Ballast Architectes et ont pris connaissance de tous les détails nécessaires du projet.

Après en avoir délibéré, le comité directeur, à l'unanimité, décide de confier la mission de contrôle technique à l'offre la mieux disante provenant du bureau BTP Consultants pour un montant de 7840 € HT.

2022-30

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel pour la gestion de l'accueil de la pause méridienne

A la cantine du SIVU, après 12h45, lors du départ de l'ATSEM qui va effectuer l'accompagnement du ramassage scolaire, l'agent technique contractuel se retrouve seul pour l'encadrement des enfants jusqu'à leur départ pour l'école. Compte tenu de leur nombre et de la nécessité de pouvoir les encadrer dans plusieurs locaux (réfectoire, toilettes, etc ...), la présence d'un adulte en renfort s'avère indispensable.

M. le Président propose au Comité Directeur la création d'un poste d'adjoint technique permanent pour une durée d'engagement d'un an, renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Comité directeur décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service annualisée de **2,50/35^{ème}**, à compter du 6 octobre 2022, pour les fonctions d'encadrante périscolaire, à savoir de 12 h 45 à 13 h 30 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis les jours scolaires.

Les attributions consisteront à :

- la gestion des repas destinés aux enfants accueillis à la pause méridienne dans la salle sise 1 rue du Couvent à Thal-Marmoutier (réchauffement, préparation des tables, distribution, vaisselle, nettoyage, désinfection
- la prise en charge des enfants à l'école maternelle et l'acheminement jusqu'à la salle de restauration
- la surveillance des enfants
- le raccompagnement des enfants à l'école maternelle

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340, indice rémunéré 352.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

2022-31

Modification du contrat d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel pour la gestion de l'accueil de la pause méridienne

M. le Président informe le Comité Directeur que dans le cadre de l'accueil des enfants lors de la pause méridienne à la rentrée scolaire 2022, l'horaire décidé lors de la création du poste d'adjoint technique permanent lors de la séance du 4 juillet 2022 s'avère insuffisant et nécessite d'être augmenté d'une demi-heure quotidienne, compte tenu de la fréquentation de la cantine du SIVU au couvent. En effet, 10 à 12 enfants en moyenne fréquentent la cantine cette année scolaire, contre 5 à 7 en fin d'année scolaire dernière.

Après en avoir délibéré, le Comité directeur décide, à l'unanimité, la modification du quota horaire de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, en passant d'une durée hebdomadaire de service annualisée de 10,5/35^{ème} à **15,33/35^{ème}** à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les fonctions d'encadrante périscolaire, à savoir de 10 h 30 à 14 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis les jours scolaires.

2022-32

Marché école intercommunale : Lots n° 1a (sciage de résineux divers) et n° 1b (sciages de feuillus)

A la date limite de réception des plis, le 6 octobre 2022, une offre de la scierie EHRSTEIN avait été déposées pour les lots n° 1a (sciage de résineux divers) et n° 1b (sciages de feuillus).

Elle a fait l'objet d'une analyse approfondie, de discussions techniques et de négociations commerciales.

Etant donné qu'elle correspond aux conditions de l'appel d'offres, le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Scierie EHRSTEIN, pour un montant HT de :

- Lot n° 1a (sciage de résineux divers) : 60 568,08 € ;
- Lot n° 1b (sciages de feuillus) : 9 500,00 €.

DIVERS

État d'avancement du projet de construction de la nouvelle école intercommunale :

Le président, les vice-présidents et les maires rendent compte des dernières évolutions du projet.

Le projet est prêt à être lancé, l'architecte ayant préparé les appels d'offre pour les différents lots.

M. Le Sous-Préfet, lors de d'une réunion en août dernier, a séparé l'avancement de notre projet de l'étude de faisabilité sur le devenir du couvent, en nous donnant de feu vert pour sa réalisation.

Pour le financement du projet, nous avons à l'heure actuelle la garantie de toucher la DETR (30%) et la DSIL (29,25%). La Région nous a notifié une subvention pour la réalisation de l'étude thermique du bâtiment en vue d'obtenir une subvention au titre du dossier CLIMAXION (montant estimé 55 000 €). Une petite subvention est également en discussion avec l'Agence de l'Eau. Enfin, nous avons sollicité la CEA pour une aide suivant un dispositif en cours de mise en place et qui remplacerait l'ancien dispositif du département du Bas-Rhin qui permettait une aide de 100 000 € par commune (soit 300 000 € pour le SIVU).

Le président clôt la séance à 21h45

Le présent rapport comportant les points 2022-27 à 2022-32 est signé par :	
La Secrétaire de séance Helena KRZYSZOWSKI	Le Président Jean-Luc SIMON
Affichage le 11/10/2022	Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 01/03/2023